
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 31**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

N°2023-320

Présents :

**Objet : Répartition de
la subvention « sport
excellence » pour
l'année 2023 sports
individuels et collectifs**

Mme Sophie RIGAULT, Maire,
Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Guy PREAUX, Florine EKOUE,

Mesdames et Messieurs Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, Joseph DELPIC, José CASTICO OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Dominique TAFFIN, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Carole COUTON, procuration à Mme Roselyne DACOURY-TABLEY
Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Georges GOURGUES
M. Philippe LEFEBVRE, procuration à Muriel MOSNAT
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Maria MENICACCI-FERRAIN
M. Xavier PASSERI, procuration à M. Nicolas de BOISHUE
Mme Virginie CAPDEBOSQ, procuration à M. Guy PREAUX
Mme Mireille ROBERT, procuration à Mme Florine EKOUE
M. Patrick LEVEAU, procuration à M. Denis NOIROT-DUVAL
M. Abou NIANG, procuration à M. Jean-Louis BERLAND

Ne prennent pas part au vote (Article L2131-11 du CGCT) :

M. Thierry JULLIEN
M. Denis BERTON

Secrétaire :

Madame Roselyne DACOURY-TABLEY

2023-320 : REPARTITION DE LA SUBVENTION « SPORT EXCELLENCE » POUR L'ANNEE 2023 SPORTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Dossier suivi par la Direction Générale Adjointe des Services à la Population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 ;

VU la délibération n°2010-063 du Conseil municipal en date du 12 avril 2010 portant création d'une subvention « sport excellence » ;

VU la délibération n°2011-318 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011 relative à la modification des modalités d'attribution de la subvention « sport excellence » ;

VU la délibération n°2021-264 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2023 qui fixe à 29 150 € le montant de la subvention « Sport Excellence » au titre de l'année 2023 ;

VU le projet type de convention ci-annexé, à conclure avec les associations sportives définissant les modalités de versement de la subvention « Sport Excellence » aux sports individuels pour l'année 2022-2023 et 2023-2024 pour le tennis ;

VU les contrats d'engagement républicain signés par les associations concernées par cette subvention ;

VU l'avis de la Commission Sport, Jeunesse, Culture et Vie Associative du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le montant global de la subvention « excellence » 2023 s'élève à 29 150 € ;

CONSIDERANT le solde disponible de l'enveloppe « sports collectifs » de 2 904 € suite à l'attribution validée au Conseil Municipal du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de transférer ce solde vers l'enveloppe « sports individuels » portant ainsi le montant de l'enveloppe à 9 554 €, au titre de l'année 2023 et la subvention « Sport Excellence » aux sports collectifs à un montant de 19 596 € ;

CONSIDERANT que les athlètes cités des associations Karaté, Tennis, Athlétisme, Ladjal Boxing Club, Sports Loisirs Culture Chanbara, association Gymnique de l'Orge et pétanque répondent aux critères requis pour l'attribution d'une aide de ce type ;

Après avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE les versements forfaitaires suivants :

- **Saint Michel Sports Karaté** **2 234 €**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Saint Michel Sports Athlétisme 1 544 €
- SLC Chanbara 576 €
- Association Gymnique de l'Orge 650 €
- Ladjal Boxing Club 650 €
- Saint Michel Pétanque 1 300 €

Par ailleurs, il est proposé un complément d'attribution de la subvention « sport excellence » sports collectifs dans le cadre du championnat de France par équipe du tennis PRO B correspondant à la saison 2023/2024 de **2 208 €** (Soit 3 déplacements de 92 € pour 8 joueurs)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les sections et associations sportives concernées pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal au chapitre 6574.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 14 décembre 2023


Le Secrétaire
Roselyne DACOURY-TABLEY


Le Maire,
Sophie RIGALT

Publication en ligne le : 03 janvier 2024